

**LIONS CLUBS
INTERNATIONAL**



LIONS CLUB DE JOUY EN JOSAS

CONCOURS DE PROJETS

REGLEMENT

Article 1 - Objet du Concours

Le Lions Club de Jouy en Josas organise, dans le cadre du Centenaire du Lions Club International en 2017, un Concours de Projets selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Article 2 – Thème

Le Projet, que les candidats devront présenter, pourra être d'ordre Environnemental, Médical, Entrepreneurial ou Humanitaire. Ce projet devra être présenté devant une Commission composée de membres du Lions Club de Jouy en Josas.

Article 3 – Catégorie

Ce Concours est réservé aux jeunes de la commune de Jouy en Josas âgés entre 18 ans et 25 ans à la date du dépôt du dossier de candidature.

Article 4 – Conditions de participation

La participation du Concours est gratuite. Les personnes intéressées devront justifier leur âge (photocopie de la Carte d'Identité) ainsi que leur domiciliation (Taxe d'Habitation ou facture de téléphone portable). Le non-respect de ces justifications ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 5 – Prix et récompenses

Trois Projets seront sélectionnés et trois « Bourses » seront attribuées d'un montant respectif de 4 000 €, 2 500 € et 1 500 €. Les prix sélectionnés seront publiés sur tout support de communication de la commune ainsi que dans le journal local « Les Nouvelles de Versailles ».

Article 6 – Modalités de participation

Les Projets devront être retournés à Jean SLOMIANY, par mèl, à l'adresse suivante : jean.slomiany@gmail.com avant le 30 avril 2017 avant minuit lequel accusera réception de chaque dossier. Les candidats seront auditionnés entre le 1^{er} et 15 mai et seront avertis par mèl du choix de la date. La présentation des Projets se fera oralement avec l'aide de moyens techniques informatiques.

Les vainqueurs de chacun des trois Projets retenus seront avertis par mèl et la remise des prix se fera fin mai 2017, suivant une date à définir, en présence de Jacques BELLIER, Maire de Jouy en Josas et Marie-Hélène AUBERT, Conseiller Départemental, au cours d'une cérémonie officielle.

Article 7 – Jury du Concours et critères de sélection

Le jury du Concours se composera de 4 membres du Lions Club de Jouy en Josas. Le jury aura pour mission de sélectionner les Projets en fonction de leur qualité, de leur originalité, de leur faisabilité et de l'éthique relative aux instances du Lions Club International.

Le jury se réserve le droit d'exclure tout Projet qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du Concours. Seront éliminés les Projets présentant un aspect litigieux, portant une inscription ou pouvant porter préjudice à des personnes ou des institutions.

La décision du jury sera irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 8 – Suivi du Projet

A la suite de la désignation des vainqueurs, le jury du Concours fera un point régulièrement avec les lauréats afin de garantir le suivi des Projets. Lorsque le Projet sera définitivement abouti, le participant viendra rendre compte de son travail au cours d'une réunion des membres du Lions Club de Jouy en Josas.

Article 9 – Responsabilités

Le Lions Club de Jouy en Josas se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le Concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le Règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

Article 10 – Acceptation du Règlement

La participation au Concours vaut acceptation du présent Règlement par les concurrents. Tout manquement au présent Règlement entraîne la disqualification du candidat.

Article 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation et l'exécution de ce règlement sera discuté à l'amiable entre les parties.

Si dans le mois qui suit la matérialisation de la difficulté née entre les parties aucun accord n'a été trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions adéquates.

Article 12 – CNIL

Le Lions Club de Jouy en Josas garantit la confidentialité des dossiers traités ainsi que les coordonnées de chaque prétendant.

Article 13 – Affichage

Le présent règlement sera affiché à la Mairie de Jouy en Josas tout au long du Concours.